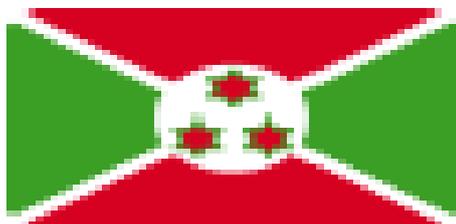


REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL

**DECLARATION DU GOUVERNEMENT EN
MATIERE DE
POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE NATIONALE**

Avec l'appui technique et financier de



Bujumbura, Juillet 2011

REPUBLIQUE DU BURUNDI
MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL
DEPARTEMENT DE LA PLANIFICATION CENTRALE

DECLARATION DU GOUVERNEMENT
EN MATIERE DE
POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE
NATIONALE

Bujumbura, Juillet 2011

Table des matières

A. EXPOSE DES MOTIFS

1. Contexte

Le Burundi connaît une population à plus de 90% agricole et rurale. Son économie est en grande partie agricole et se caractérise par une chute régulière de la production depuis plusieurs années, une prépondérance du secteur primaire, un secteur secondaire peu performant et un secteur tertiaire largement dominé par l'administration publique. On observe également une paupérisation progressive d'une frange importante de la population et la situation alimentaire reste fragile.

Signalons de plus que la population burundaise a une mentalité essentiellement nataliste qui est favorisée et entretenue par la jeunesse de la structure par âge, le caractère quasi-universel du mariage, la stabilité des unions matrimoniales et la faible pratique de la contraception moderne. Le poids des traditions sur les comportements démographiques reste encore élevé. Ainsi, le Burundi connaît une croissance démographique qui exerce une pression sur les maigres ressources naturelles et financières, ce qui empêche toute augmentation de l'investissement. Cette pression considérable est aussi observée au niveau des infrastructures socio-économiques.

Les conséquences majeures de cette pression sont, entre autre:

- a) l'émiettement des exploitations agricoles des ménages : taille moyenne des exploitations tombée de 1,04 hectare par ménage en 1973 à 0,5 hectare en 2009¹,
- b) la raréfaction des terres cultivables, des pâturages et des terrains à bâtir : superficie des pâturages diminuée de 682 971 ha en 1996 à 482 947 en 2009² ;
- c) multiplication des conflits fonciers : en moyenne 5 451 conflits par an enregistrés entre juillet 2007 et juillet 2010³;
- d) la dégradation de l'environnement : déboisement accru de 240 ha en 1996 à 30 000 ha en 2007, zones forestières diminuée de 8,2% en 1990 à 6,3% en 2006⁴;
- e) la pression sur les infrastructures privées et communautaires, et sur l'organisation des services sociaux : en 2008, 1 médecin pour 35 000 habitants, 1 hôpital pour 148 000 habitants, 51 élèves pour 1 enseignant et 82 élèves par classe dans le primaire⁵.

¹ Ministère de l'Agriculture

² Ministère de l'Agriculture

³ Rapport CNTB

⁴ Rapport du Ministère de l'Environnement

⁵ Rapport Ministère éducation et santé 2008

Tous ces faits constituent l'ensemble des freins de croissance économique et de développement, ce qui justifie la raison d'être des interventions du gouvernement en matière de population en mettant en place un cadre d'une **politique démographique**.

A travers cette politique, le Gouvernement adoptera des mesures politiques, administratives, économiques et sociales en vue d'amener les populations à adopter des changements de comportements visant à modifier ou à maintenir les tendances observées de la fécondité, la mortalité, la nuptialité et/ou des migrations, lesquelles mesures permettront de faciliter ou de réaliser les objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable.

Signalons en passant que depuis le premier recensement de 1979, la population Burundaise n'a cessé d'augmenter en passant de 4. 028.219 habitants à 8.053.574 habitants en 2008 soit un taux d'accroissement de 2,4% par an. Ainsi, en l'espace de 29 ans, la population Burundaise a doublé⁶, conséquence de la fécondité élevée. La croissance démographique rapide a pour effet principal la multiplication considérable des besoins en services sociaux de base (éducation, santé, emploi, logement) que les moyens limités de l'Etat et le faible revenu des ménages ne peuvent satisfaire. En effet, selon la Base de données sur le Développement Humain Durable de l'ISTEEBU, année 2007, l'Indice de Développement Humain est égale à 0.412. D'après l'Enquête QUIBB 2006, 67,6% des Burundais vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire, c'est-à-dire avec moins de 247 123 FBU par tête en milieu urbain et moins de 192 348 FBU en milieu rural par an.

Pour relever les défis démographiques du Burundi, le Gouvernement a fait de la démographie l'un des 8 piliers de la vision Burundi 2025 et a entrepris d'intégrer les variables démographiques dans le CSLP II. Toutefois, pour disposer d'un cadre de référence permettant de systématiser la prise en compte des défis démographiques dans toutes les politiques et stratégies sectorielles de développement, il s'avère nécessaire pour le Gouvernement de disposer d'une politique démographique nationale préconisée par la vision 2025.

2. Objectifs

L'objectif global de la présente déclaration de politique démographique nationale est de contribuer à l'amélioration du niveau et de la qualité de vie de tous les Burundais et des générations à venir, à travers une gestion plus efficace des questions de population dans l'optique du développement humain durable et de lutte contre la pauvreté.

Pour atteindre cet objectif global, le Gouvernement du Burundi entend faire les actions suivantes :

⁶ RGPH de 1979, 1990 et 2008

1. Faire baisser la fécondité de 6 enfants par femme en 2008 à 3 enfants par femme en 2025
2. Accélérer la baisse de la mortalité en faisant passer l'espérance de vie à la naissance de 49 ans en 2008 à 60 ans en 2025
3. Faire passer le taux d'accroissement de la population de 2,4% à 2% en 2025.

Ces objectifs seront atteints à travers le renforcement de la planification familiale.

Celle-ci sera centrée sur les principales actions suivantes :

- l'information et l'éducation sur le planning familial et la santé de la reproduction ; l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des services de planification familiale ;
- le renforcement des capacités techniques et institutionnelles du système de santé dans l'offre des services PF;
- l'accroissement de la demande des services PF mettant l'accent sur la participation communautaire et de l'homme;
- le renforcement du plaidoyer en faveur de la maîtrise de la croissance démographique.

3. Des résultats attendus et indicateurs

- Espérance de vie à la naissance élevée de 49 ans en 2008 à 60 ans en 2025 ;
- Ratio de mortalité maternelle réduit de 866 pour 100000 naissances vivantes en 2010 à 300 en 2025 ;
- Quotient de mortalité des enfants âgés de moins de 5ans réduit de 152‰ en 2008 à 102 ‰ en 2025 ;
- Taux de prévalence contraceptive moderne accru de 18% en 2010 à au moins 50% en 2025 ;
- Indice synthétique de fécondité réduit de 6,0 enfants en 2008 à 3 enfants en 2025,
- L'âge au premier mariage augmenté de 18 ans à 21 ans chez les filles.

B. DECLARATION DE LA POLITIQUE DEMOGRAPHIQUE NATIONALE

PREAMBULE

Le Gouvernement du Burundi,

- Considérant les interrelations entre l'évolution démographique et les processus économiques et sociaux,
- Considérant le Programme d'Action adopté à la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (Le Caire, septembre 1994) auquel a souscrit le Gouvernement de la République du Burundi,
- Considérant la Vision pour le développement du Burundi à l'horizon 2025,
- Prenant en compte l'adhésion du Burundi aux OMD,
- Considérant les programmes sectoriels de développement actuels et futurs,
- Considérant l'appartenance du Burundi aux Organisations Internationales, régionales et sous régionales,
- Désireux de renforcer le partenariat avec les pays amis et les organisations internationales en matière de développement,
- Considérant les conflits armés survenus dans le pays qui ont provoqué des déplacements massifs de population entre les provinces, des départs nombreux à l'étranger et une hausse brutale de la mortalité,
- Considérant le processus de consolidation de la paix qui a induit le rapatriement de nombreux réfugiés burundais et le retour d'autres exilés,
- Conscient de la gravité des défis démographiques auxquels le Burundi fait face et qui entravent les efforts de développement,
- Prenant en compte les contraintes de développement liées à l'exiguïté du territoire et à la précarité du milieu naturel,
- Soucieux d'assurer l'égalité de chances à tous les citoyens pour l'accès aux services sociaux de base,
- Soucieux de poursuivre la consolidation de la paix et d'accélérer la lutte contre la pauvreté,

Adopte la Déclaration de la Politique Démographique Nationale dont la teneur suit.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Les liens d'interdépendance entre les variables démographiques, la croissance économique et le développement justifient les interventions en matière de population. Celles-ci se réalisent dans le cadre d'une « politique démographique. »

La politique démographique est un ensemble cohérent des mesures politiques, administratives, économiques et sociales adoptées par le Gouvernement dans le but explicite d'amener les populations à adopter des changements de comportements visant à modifier ou à maintenir les tendances observées de la fécondité, la mortalité, la nuptialité et/ou des migrations, de telle manière que les caractéristiques démographiques de la population qui en résultent, soient à même de contribuer à, ou à faciliter la réalisation des objectifs de réduction de la pauvreté et de développement durable.

La situation démographique du Burundi est marquée par une croissance démographique rapide évaluée à 2,4% par an en moyenne, conséquence d'une fécondité élevée. Cette croissance engendre des défis graves dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'habitat, etc. Le maintien du niveau élevé de la fécondité compromettra tous les efforts de développement qui seront entrepris dans les années à venir.

Dans ce contexte, il est nécessaire et urgent de mettre en œuvre des mesures permettant de maîtriser cette croissance démographique en vue de la rendre compatible avec le développement économique et social du pays.

Les mesures à prendre devraient produire des changements conséquents de mentalité et de comportements en matière de procréation en vue d'atteindre d'une part l'augmentation significative de l'utilisation des méthodes contraceptives modernes adaptées au contexte socioculturel et économique burundais, et d'autre part d'accélérer la baisse de la mortalité des enfants et de la mortalité maternelle.

Le ralentissement de la croissance démographique élevée du pays favorisera l'amélioration des conditions de vie des ménages.

Le recensement général de la population et de l'habitat de 2008 et l'enquête démographique et de santé de 2010 ont mis en évidence les défis démographiques cruciaux auxquels le Burundi fait face. Ces défis sont : la densité élevée de la population, le poids excessif des jeunes, la fécondité et la mortalité élevées et l'accroissement rapide de la population.

En dépit de sa superficie limitée (moins de 28 000 km²) et de son relief particulièrement accidenté, le pays compte plus de 8 millions d'habitants ; cette taille de la population fait du Burundi l'un des pays africains les plus densément peuplés, avec une densité globale

de 310 hab/km² dépassant 400 hab/km² dans certaines provinces comme Kayanza, Bujumbura rural, Ngozi et Muramvya. Cette densité est d'autant plus inquiétante que 9 personnes sur 10 vivent en milieu rural. La densité élevée provoque une pression démographique excessive sur l'environnement qui est aggravée par la précarité du milieu naturel et des modes de vie traditionnels.

Les principales conséquences résultant de cette pression concernent:

- a) l'émiettement des exploitations agricoles des ménages : taille moyenne des exploitations tombée de 1,04 hectare par ménage en 1973 à 0,5 hectare en 2009,
- e) la raréfaction des terres cultivables, des pâturages et des terrains à bâtir : superficie des pâturages diminuée de 682 971 ha en 1996 à 482 947 en 2009 ;
- f) multiplication des conflits fonciers : en moyenne 5 451 conflits par an enregistrés entre juillet 2007 et juillet 2010 d'après le rapport de la CTNB ;
- g) la dégradation de l'environnement : déboisement accru de 240 ha en 1996 à 30 000 ha en 2007, zones forestières diminuée de 8,2% en 1990 à 6,3% en 2006 ;
- b) la pression sur les infrastructures privées et communautaires, et sur l'organisation des services sociaux : en 2008, 1 médecin pour 35 000 habitants, 1 hôpital pour 148 000 habitants, 51 élèves pour 1 enseignant et 82 élèves par classe dans le primaire.

La préservation de l'environnement et la gestion équitable des terres demeure un grand défi pour le Gouvernement et les collectivités à la base. C'est pourquoi un code foncier a été adopté en 2011.

L'extrême jeunesse de la population (56 % ont moins de 20 ans) résulte d'une fécondité élevée (6 enfants par femme). La principale conséquence est la forte demande sociale de scolarisation et d'emploi et la pression sur les infrastructures existantes. L'une des conséquences graves de cette situation est la détérioration des ratios scolaires (nombre d'élèves par salle de classe ou par enseignant) avec pour corollaire la baisse du rendement scolaire. Comme autre conséquence on peut citer la montée du chômage des jeunes et de la délinquance. La réduction du poids des jeunes dans la population passe nécessairement par la maîtrise de la fécondité pour faciliter la satisfaction des besoins sociaux de base de la population.

Avec une moyenne de 6 enfants par femme en âge de procréer (15-49 ans), le Burundi fait partie des pays africains à forte fécondité. Les enquêtes et recensements réalisés au cours des trois dernières décennies montrent que la fécondité élevée est un phénomène quasi stable ; en effet la descendance finale des femmes tourne autour de 6 enfants depuis environ 30 ans. Cette forte fécondité est la conséquence des valeurs et des

comportements pro-natalistes en vigueur dans la société burundaise qui ont pour effet la faible prévalence contraceptive.

Quoiqu'ayant enregistré une légère baisse au cours des 5 dernières années, le niveau de la mortalité reste élevée en particulier la mortalité des enfants de moins de 5 ans (152 décès pour 1000 naissances vivantes) et la mortalité maternelle (866 décès pour 100 000 naissances vivantes, soit 8 décès maternels par jour). L'espérance de vie à la naissance est inférieure à 50 ans (49 pour les hommes et 52 pour les femmes). Cette situation alarmante est la conséquence de la dégradation de l'état sanitaire de la population au cours des trois dernières décennies à la suite des troubles sociopolitiques que le pays a connus. L'accélération de la baisse de la mortalité est par conséquent une grande priorité du gouvernement ; elle exige, entre autres actions, l'intensification de la lutte contre les principales causes de décès qui sont : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, les maladies diarrhéiques et la malnutrition, le VIH/Sida et les complications liées aux grossesses.

De 4. 028.219 habitants en 1979, l'effectif de la population est passé à 5.292.793 habitants en 1990 et à 8.053.574 habitants en 2008 soit un taux d'accroissement de 2,4% par an. Ainsi, en l'espace de 29 ans, la population Burundaise a doublé, conséquence de la fécondité élevée. La croissance démographique rapide a pour effet principal la multiplication considérable des besoins en services sociaux de base (éducation, santé, emploi, logement) que les moyens limités de l'Etat et le faible revenu des ménages ne peuvent satisfaire. Par ailleurs, d'après l'Enquête QUIBB 2006, 67,6% des Burundais vivent en dessous du seuil de pauvreté monétaire, c'est-à-dire avec moins de 247 123 FBU par tête en milieu urbain et moins de 192 348 FBU en milieu rural par an.

L'adoption de la présente politique démographique traduit la volonté gouvernementale de maîtriser la croissance démographique du pays. Cette volonté a été affirmée maintes fois par le Chef de l'Etat dans ses discours ainsi que dans la Vision 2025 qui fait de la maîtrise de la croissance démographique un de ses objectifs stratégiques principaux. Par ailleurs, les collectivités à la base et les leaders d'opinion ont pris conscience de la gravité des défis démographiques et de la nécessité de les relever. Ceci est clairement mis en évidence par les consultations communautaires, sectorielles et thématiques préparatoires du CSLP II.

DES PERSPECTIVES EN MATIERE DE POPULATION

Dans les années à venir, les défis engendrés par l'augmentation accélérée de la population burundaise vont s'aggraver, si la croissance démographique n'est pas maîtrisée. Si des mesures efficaces de renversement de tendance ne sont pas prises pour ralentir cette croissance, le Burundi pourra atteindre 12 millions d'habitants en 2025 et avoisinera 16 millions d'habitants en 2037

Cette augmentation très rapide des effectifs de la population burundaise engendre et engendrera des demandes impossibles à satisfaire dans tous les domaines, et en

particulier des terres à cultiver, des terrains à bâtir, des infrastructures et du personnel médico-sanitaires, des infrastructures scolaires et des enseignants, de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement, de l'emploi, etc.

DES FONDEMENTS ET PRINCIPES

Des fondements

La population constitue la ressource la plus importante et la plus précieuse de toute nation et les questions de population sont au centre des préoccupations relatives au développement durable (cf. Principe 2 du PA/CIPD, 1994). La présente Déclaration de la Politique Démographique Nationale est le moyen d'opérationnaliser les objectifs de la Vision Burundi 2025, cadre de référence pour l'élaboration de toutes les politiques et stratégies sectorielles visant la réduction de la pauvreté au Burundi. L'un des objectifs principaux de la Vision est la maîtrise de la croissance démographique et la sécurité alimentaire.

La présente Déclaration de la Politique démographique nationale traduit la volonté du Gouvernement et du peuple Burundais de concrétiser les engagements et recommandations des grandes conférences internationales auxquels le Burundi a souscrits, notamment : la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'Agenda 21 (Conférence de Rio de Janeiro, 1992), le Programme d'Action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD, le Caire 1994), le Plan d'Action pour le Développement social (Sommet de Copenhague, 1995), la Convention sur les Etablissements humains et l'Habitat décent (Conférence d'Istanbul, 1996) et la Déclaration du Millénaire pour le Développement (Sommet du Millénaire, New York, 2000).

La présente Déclaration est élaborée dans le respect de la Constitution, des lois et règlements de la République du Burundi, et en conformité avec ses options en matière de développement, des valeurs éthiques et culturelles, des droits de la personne humaine et des libertés fondamentales universellement reconnus. Elle met particulièrement l'accent sur la protection de la mère et de l'enfant et sur la consolidation de la famille comme cellule de base de la société.

Des principes de base

Au Burundi, la politique démographique nationale répond à des considérations démographiques, économiques, sociales, culturelles et environnementales identifiées par le Gouvernement. Celles-ci ont été largement reconnues et approuvées par la population lors des consultations communautaires, sectorielles et thématiques organisées dans le

cadre du processus d'élaboration du CSLP II. La politique démographique nationale repose sur un certain nombre de principes qui en guide l'action. Ces principes sont :

- La population est le facteur essentiel de toutes les politiques et stratégies visant la réduction de la pauvreté et le développement durable ;
- L'existence des interactions entre la croissance démographique, la réduction de la pauvreté et le développement est avérée ;
- La recherche permanente des voies et moyens pour éliminer la pauvreté au Burundi et consolider la paix et le développement durable en tant que moyen d'assurer un niveau de bien être équitablement réparti entre tous, pour les générations actuelles et pour les générations futures, exige que les rapports entre population, ressources, environnement et développement soient pleinement reconnus par tous ;
- La recherche d'un large consensus dans la définition des objectifs globaux et spécifiques de la politique démographique nationale et des programmes opérationnels dérivés à mettre en œuvre, est fondée sur les résultats pertinents d'une analyse situationnelle approfondie et des projections démographiques nationales probables ;
- L'éducation est un droit pour tous ; elle doit viser à permettre le plein développement des ressources humaines, de la dignité et des possibilités de la personne humaine, notamment chez les femmes et les fillettes ; elle doit aussi être conçue de façon à renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris ceux qui concernent la population et le développement ;
- La promotion de l'équité et l'égalité des sexes, l'amélioration du statut social des femmes, l'élimination de toutes les formes de violence et de discrimination à leur encontre et la mise à leur disposition d'une part, l'information et l'éducation concernant leurs droits en matière de santé sexuelle et reproductive et d'autre part, des services de santé de la reproduction de qualité pour leur permettre de mieux maîtriser leur fécondité, sont des exigences des programmes relatifs à la population et au développement ;
- Tout couple ou tout individu a le droit fondamental de décider librement et **en toute responsabilité** du nombre de ses enfants, du moment et de l'espacement de leur naissance, et de disposer de l'information, de l'éducation et des moyens voulus en la matière.

DES OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

Objectifs

L'objectif global de la présente déclaration de politique démographique nationale est de contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration de la qualité de la vie grâce à la maîtrise de la croissance démographique du pays.

Pour atteindre cet objectif global, le Gouvernement du Burundi entend :

4. Faire baisser la fécondité de 6 enfants par femme en 2008 à 3 enfants par femme en 2025
5. Accélérer la baisse de la mortalité en faisant passer l'espérance de vie à la naissance de 49 ans en 2008 à 60 ans en 2025
6. Faire passer le taux d'accroissement de la population de 2,4% à 2% en 2025.

Ces objectifs seront atteints à travers le renforcement de la planification familiale. Celle-ci sera centrée sur les principales actions suivantes :

- *l'information et l'éducation sur le planning familial et la santé de la reproduction ; l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité des services de planification familiale ;*
- *le renforcement des capacités techniques et institutionnelles du système de santé dans l'offre des services PF;*
- *l'accroissement de la demande des services PF mettant l'accent sur la participation communautaire et de l'homme;*
- *le renforcement du plaidoyer en faveur de la maîtrise de la croissance démographique.*

Des résultats attendus et indicateurs:

- Espérance de vie à la naissance élevée de 49 ans en 2008 à 60 ans en 2025 ;
- Ratio de mortalité maternelle réduit de 866 pour 100000 naissances vivantes en 2010 à 300 en 2025 ;
- Quotient de mortalité des enfants âgés de moins de 5ans réduit de 152‰ en 2008 à 102 ‰ en 2025 ;
- Taux de prévalence contraceptive moderne accru de 18% en 2010 à au moins 50% en 2025 ;
- Indice synthétique de fécondité réduit de 6,0 enfants en 2008 à 3 enfants en 2025,
- L'âge au premier mariage augmenté de 18 ans à 21 ans chez les filles.

DES MECANISMES DE COORDINATION ET DE SUIVI-EVALUATION

Deux organes seront chargés de d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la politique démographique nationale :

1. Un organe politique chargé de fixer les orientations politiques et de prendre les décisions, doté d'une autorité suffisamment élevée pour coordonner les interventions des ministères sectoriels et partenaires ;
2. Un organe technique chargé de la coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de toutes les activités menées dans le cadre de cette politique. Cet organe sera placée sous la tutelle du Ministère ayant la planification du développement dans ses attributions ; elle sera animée par une équipe multidisciplinaire et plurisectorielle et jouira de l'autonomie administrative et financière.

La dénomination de ces structures est du ressort du Président de la République.

La mise en œuvre des différents programmes de cette politique se fera à travers les plans sectoriels financés dans le cadre des CSLP.